

VILLE DE NYONS

N° 41 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le site équipé d'un système d'affichage sportif au gymnase Jean Monpeyssen en 2021, pour lequel la garantie est arrivée à son terme,

**Considérant** que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne,

**Considérant** qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

**Considérant** la proposition de contrat d'assistance reçue de la société S.A.S. BODET TIME SPORT sise 1, rue du Général de Gaulle – CS 40002 à 49340 TREMENTINES, portant sur une durée de 1 an renouvelable trois fois pour la même durée, à compter du 01/04/2024, pour un montant annuel révisable de 400 €HT, soit 480 €TTC.

### Le Maire de NYONS décide

**Article 1 :**

D'accepter et de signer le contrat d'assistance sur site (sans pièces) du système d'affichage sportif du Gymnase Jean Monpeyssen avec la société S.A.S. TIME & SPORT – 1, rue du Général de Gaulle – CS 40002 à 49340 TREMENTINES.

**Article 2 :**

Le montant annuel révisable du contrat est de 400 €HT, soit 480 €TTC.

**Article 3 :**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour la même durée, à compter du 01/04/2024.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 Avril 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

